



CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics

Objet de la consultation
PEINTURE DES PIEUX DES PONTONS DU PORT DE PLAISANCE

SOMMAIRE

Pages

<u>ARTICLE PREMIER. DETERMINATION DES TRAVAUX</u>	3
<u>1-1. Objet du marché</u>	3
<u>1-2. Consistance et description des travaux</u>	3
<u>1-3. Le personnel</u>	4
<u>1-4. Matériel et installation de chantier</u>	4
 <u>ARTICLE 2. MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX</u>	 5
<u>2-1. La visite sur site</u>	5
<u>2-2. Les modalités d'exécution</u>	5
<u>2-3. Réunion préparatoire</u>	5
<u>2-4. Suivi des travaux</u>	6
<u>2-5. Remise en état des lieux</u>	6

ARTICLE 1 – DETERMINATION DES TRAVAUX

1-1 objet du marché

Le présent marché a pour objet la peinture des pieux métalliques des pontons du port de plaisance incluant un traitement des pieux en fer avant leur remise en peinture :

- pour la peinture de 20 pieux en 2018. Pontons C à H

Les pieux en acier API5LX60, au nombre de 20 et d'une hauteur de 12 à 17 mètres sont répartis sur 6 pontons :

- Sur le ponton C – 4 pieux de 610 mm de diamètre
- Sur le ponton D – 4 pieux de 610 mm de diamètre
- Sur le ponton E – 4 pieux de 610 mm de diamètre
- Sur le ponton F – 3 pieux de 610 mm de diamètre
- Sur le ponton G – 3 pieux de 610 mm de diamètre
- Sur le ponton H – 2 pieux de 610 mm de diamètre

1-2 – consistance et description des travaux

Les travaux, comprennent :

- l'installation de chantier et d'échafaudage, l'amenée et le repliement de matériel nécessaire à l'exécution des travaux
- le grattage des concrétions et l'enlèvement des algues et coquillages
- le brossage, le grattage et le piquage manuel des chancres et zones corrodées
- le décapage par projection d'abrasifs non siliceux 20/30 pour un décapage soigné au degré de soin Sa 2 ½ des zones corrodées (rugosité de surface : moyen G) pour l'élimination de la rouille
- l'avivage général au jet d'abrasif sur les reste des surfaces pour garantir une parfaite adhérence
- le dépoussiérage soigné des surfaces traitées
- la fourniture et application d'une couche générale de peinture époxy d'une épaisseur de 500 microns et de teinte RAL 7035. Le revêtement de qualité époxy polyamine bicomposant devra présenter une forte résistance à l'abrasion et fortement adapté aux surfaces très sollicitées comme les zones marnantes (pieux en immersion) et un temps de séchage rapide (effet de la marée).

D'une manière générale, le titulaire s'engage à effectuer des prestations de qualité visant à garantir une parfaite remise en état des pieux métalliques des pontons fortement exposés à la corrosion en utilisant des matériels adaptés et des produits de qualité.

1.3 –Personnel

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

1.4 – matériels et installation de chantier

Pour ce type d'intervention, le titulaire devra prévoir, en plus d'un matériel classique de décapage et de mise en peinture, l'emploi un matériel nautique adapté pour le traitement des pieux et notamment :

- Une barge de travail automotrice
- Des pontons
- Des échafaudages tubulaires
- Un compresseur
- Des sableuses
- Des pompes
- Une benne pour l'évacuation des déchets
- ...

Les candidats préciseront dans leur offre les moyens techniques utilisés pour la réalisation des travaux et notamment la protection des bateaux stationnant à proximité.

La visite du site est obligatoire non seulement pour apprécier la nature et la qualité des travaux à exécuter, mais aussi pour déterminer les moyens techniques nécessaires à leur réalisation.

En particulier, pour permettre un accès sécurisé sur les pieux mais aussi leur confinement, les candidats prévoiront le montage d'un échafaudage tubulaire tout autour des pieux. Cet échafaudage devra être entièrement confiné à l'aide de bâches afin de protéger tous les équipements du port de plaisance à proximité tels que les pontons et arceaux.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection à la sauvegarde de l'environnement notamment en canalisant tous les déchets de sablage, ceux-ci ne devant pas être déversés sur le plan d'eau.

L'entreprise sera responsable des déchets de sablage et les résidus d'abrasifs qu'elle produira et qui devront être stockés dans une benne prévue à cet effet avant d'être évacués en décharge agréée.

Pour toutes ces installations de chantier, l'entreprise devra tenir compte du mouvement de la marée.

Aucune tolérance ne sera admise ultérieurement pour toute erreur ou négligence de la part de l'entrepreneur, les frais éventuels de remise en état étant à la charge de l'entrepreneur.

Un état des lieux sera obligatoirement dressé en présence de l'entrepreneur avant et après travaux.

Toutes dégradations dûment constatées seront reprises aux frais et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 2 – MODALITES D’EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 – la visite sur site

La visite sur site est obligatoire.

Les candidats devront prendre contact avec le bureau du port de plaisance (tél : 02.98.87.51.36) pour convenir de la date de la visite sur site nécessaire pour quantifier et mesurer les travaux à réaliser. A l’issue, ils recevront une attestation de visite qu’ils devront joindre à leur candidature.

En aucun cas, il ne pourra se prévaloir de l'absence de renseignements, de ce fait après s'être rendu sur les divers sites pour en estimer l'importance et ayant pris connaissance du présent C.C.T.P., il ne pourra sous aucun prétexte, soit par omission ou tout autre raison, être dispensé d'exécuter une prestation ou réclamer une plus-value.

2.2 – les modalités d’exécution

L’exécution des travaux débutera à compter de la date fixée par un ordre de service. La date prévisionnelle des travaux des travaux est prévue début 2018 et tiendra compte de l’opportunité du calendrier des grandes marées.

Un calendrier des interventions sera déterminé conjointement avec le prestataire retenu et le responsable du port de plaisance en tenant compte de ces éléments et des conditions météorologiques.

L’entreprise fournira, avec son offre, un mémoire technique d’exécution et un programme d’exécution dans lequel elle indiquera notamment le nom du représentant de l'entreprise chargé de la conduite du chantier et habilité à recevoir les directives du maître d'ouvrage.

L’entreprise définira obligatoirement par écrit les besoins et le calendrier d’enlèvement de bateaux par pannes. Ce calendrier peut présenter différentes phases de travail par panne, et éventuellement plusieurs phases par pieux.

L’offre de l’entreprise devra décrire précisément la méthodologie concrète de mise en œuvre des travaux et notamment le type de matériel spécifique utilisé.

2.3 – réunion préparatoire

Cette réunion se tiendra sur convocation du maître d'ouvrage.

2.4 – suivi des travaux

2.4.1 contrôles des travaux en cours

Les stipulations du CCAG sont seules applicables

Les opérations de contrôle ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

La commune procède aux opérations de vérifications qu'elle estime nécessaires.

Le prestataire communique à la commune tous les documents de vérification que celle-ci estime nécessaires (main courante, cahier de consignes, cahier d'anomalies,).

Le représentant du prestataire est présent lors des opérations de vérification.

2.4.2. réception des travaux

Les stipulations du CCAG sont seules applicables

2.5 – remise en état des lieux

Après achèvement des travaux, l'entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais, au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des pontons, installations, emplacements mis à sa disposition et des biens meubles et immeubles (notamment les emplacements prévus pour la remise des matériels et pour la benne à stockage des déchets) et qui auront, du fait des travaux, subi des dégradations.